



L'apprentissage : aides et dispositions financières.

Côté entreprise

Aide à l'embauche

5000€ mensualisés pour les entreprises de moins de 250 salarié·e·s au titre de la 1^{ère} année du contrat d'apprentissage.

Aide apprenti·e en situation de handicap

6000€ mensualisés pour la première année de contrat d'apprentissage.

Exonération de charges sociales

Exonération de cotisations salariales dans la limite de 50 % du Smic.

Exonération de CSG et de CRDS dans la limite de 50 % du Smic.

La part du salaire mensuel brut de l'apprenti qui dépasse ce montant reste soumise à cotisations, de CSG et de CRDS.

Côté apprenti·e

Aide au premier équipement

Quel que soit le diplôme préparé, CAP, BP ou BMA, une aide maximale de 500€ peut-être accordée pour rembourser l'achat de vos équipements (caisse à outils). Ce matériel doit être acheté auprès de votre centre de formation.

Sous réserve de l'accord de prise en charge de l'OPCO.

Aide Régionale Apprentissage (ARA)

Pour les élèves inscrit·e·s pour une première fois en contrat d'apprentissage.

Aide soumise à reconduction chaque année.

Salaire exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic.